

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2019 à 20h00

Date de convocation : 17 juin 2019

Nombre de conseillers élus: **11**
Nombre de conseillers en fonction: **10**
Nombre de conseillers présents: **09**

Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire

PRESENTS : BARMES Gabrielle (arrivée au point4), FROMMER Olivier, JEHL Sandrine, HAUMESSER Rémy, KLUMB Manu, OHNET Claude, ROHR Michel, SCHMITT Nathalie.

ABSENTS :

ABSENTS Excusés : ZUMSTEEG Jean-Denis

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Elle soumet l'ajout du point « Ecole – Accueil des enfants avant 8h ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 24/04/2019 et désignation d'un secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2019 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Sandrine JEHL désignée unanimement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

2. Révisions des loyers des logements communaux

La convention APL signée avec le Conseil Départemental pour les logements PALULOS le 27 décembre 2017, prévoit dans son article 9 la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Après avoir pris contact avec les services du Département pour effectuer les calculs de révision, c'est l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2018 qui sert de base aux calculs, soit une augmentation de 1.25% sur 2018. Il en résulte les nouveaux montants suivants :

Appartements	Ancien loyer	Nouveau loyer	Différence Mensuelle	Différence annuelle
Apt 1 – F2 RDC	271.39 €	274.78 €	3.39 €	40.68 €
Apt 2 – F3 RDC	364.33 €	368.88 €	4.55 €	54.60 €
Apt 3 – F2 1er	282.24 €	285.77 €	3.53 €	42.36 €
Apt 4 – F3 1er	366.02 €	370.59 €	4.57 €	54.84 €
Apt 5 – F4 2ème	541.36 €	548.13 €	6.77 €	81.24 €
Parking	25.00 €	25.31 €	0.31 €	3.72 €
	1 850.34 €	1 873.46 €		277.44 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse des loyers tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'informer les locataires,

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. Campagne de recensement 2020 – Nomination d'un coordinateur communal

La campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Afin de préparer au mieux cette échéance, l'INSEE demande la nomination d'un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la collecte du recensement. Il sera nommé par arrêté municipal et devra suivre un programme de formation.

C'est la secrétaire de mairie, Sabrina L'HOSTETE qui est proposée à cette fonction

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le choix du coordinateur communal en la personne de Mme L'HOSTETE Sabrina,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'établir l'arrêté de nomination.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. Salle Polyvalente – fixation des tarifs annexes

Afin de réglementer la tarification des locations annexes de matériel lors de la location de la salle des fêtes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif</i>
Location percolateur	3 €
Casse verrerie (verre à vin, à bière, à eau)	1 €
Casse vaisselle (assiette- tasses – bols)	2 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les tarifs présentés,
- **CHARGE** Madame Le Maire de modifier le contrat de location pour faire apparaître ces informations.

ADOpte À L'UNANIMITÉ**5. CCRM – Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires pour la prochaine mandature**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai dernier, il a été validé la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires pour la prochaine mandature. Elle attribue les 3 sièges supplémentaires aux communes de Marckolsheim, Hilsenheim et Sundhouse. Cette répartition doit être validée ou contestée pour le 31/08/2019 pour une application au prochain mandat.

Lors des débats, il a été souligné que le nombre de conseillers communautaires attribués aux communes de Marckolsheim ou Hilsenheim correspond à 1 siège pour 500 habitants. Il paraîtrait logique d'attribuer un siège supplémentaire aux communes atteignant les 1000 habitants, ceci dans un souci de représentativité des « petites communes ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **NE VALIDE PAS** la répartition telle qu'elle a été présentée lors de la séance du Conseil Communautaire du 15/05/2019
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer la Communauté des Communes,

2 VOIX CONTRE, 1 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**6. Budget – Décision Modificative 01/2019**

Il est rappelé au Conseil, que le budget annexe Presbytère avait été créé pour permettre à la commune de bénéficier d'une subvention. En particulier, celle accordée aux travaux de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif.

Les modalités de cette subvention consistent en une minoration de la TVA payée sur les travaux. Cette minoration se fait au travers du mécanisme fiscal de la livraison à soi-même.

Pour satisfaire la réglementation de ce mécanisme, les travaux financés par le budget de la commune doivent être transférés au budget annexe, sous la forme d'une opération de vente.

Cette modalité de transfert exige donc, que le budget annexe dispose de crédit, lui permettant de financer cet achat. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de valider la décision modificative suivante au budget principal. Elle a pour objet de permettre la vente des travaux du Presbytère par le budget principal, et d'utiliser les crédits de cette vente pour financer l'achat de ces mêmes travaux par le budget annexe :

Section de fonctionnement :

Recettes : Recettes exceptionnelles liées aux travaux transférés au budget annexe, article 771 pour 721 957.86 €

Dépenses : Prise en charge du déficit généré dans le budget annexe suite au transfert des travaux, article 6521 pour 721 957.86 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la décision modificative
- **AUTORISE** la modification du budget principal en ce sens.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ**7. Travaux rue Principale – Demande de subvention**

La Commune travaille sur la réalisation des trottoirs dans la rue Principale pour la partie inexistante, afin de sécuriser les 4 nouvelles maisons. Elle collecte actuellement des devis en vue de respecter le principe des marchés publics. Actuellement seul un devis pour 20 769.60 € a été transmis.

Le projet de réalisation est présenté à l'assemblée. Les propriétaires devront réaliser les arrêts en limite de leur propriété pour permettre la pose de l'enrobé. Il est proposé de faire réaliser par les entreprises soumissionnaires, un chiffrage de ces travaux pour le compte des propriétaires. Charge à eux d'accepter ou de refuser. Il conviendra de respecter les différentes pentes en fonction de la particularité de chaque terrain.

Il est également envisagé de faire réaliser au même moment, la pose d'enrobé devant le n° 13 de la Rue Principale. Travaux qui n'avaient pas été réalisés l'an dernier par la Communauté des Communes, la démolition de cette propriété avait été envisagée. Une convention de maîtrise d'ouvrage pourra être rédigée entre la CCRM et la commune pour la prise en charge de ces dépenses.

Afin de pouvoir réduire le coût de cette opération, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds de Solidarité Communal » auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CONFIRME** la réalisation des trottoirs de la rue Principale et la pose d'enrobé devant le n°13 de la rue Principale
- **AUTORISE** la commune à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCRM pour la pose de l'enrobé devant le n°13,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire

ADOPTE À L'UNANIMITÉ**8. Ecole – Projet d'équipement numérique**

La convention de partenariat « Ecole numérique innovante et ruralité » a été signée entre l'académie de Strasbourg et la Commune. Elle permet de pouvoir obtenir une subvention de 2 973€, pour une dépense de 5 947€.

Différents échanges ont eu lieu avec la Commune de Boesenbiesen. Il serait logique que les deux communes choisissent le même fournisseur afin de réduire les coûts liés à la formation, et pour avoir une cohérence entre les deux écoles.

Après consultation de l'enseignante, il a été décidé d'acquérir :

- 1 TBI (Tableau blanc interactif), avec vidéoprojecteur, logiciel, barre de son, ordinateur de l'enseignant, formation.

- 5 ordinateurs portables, avec installation des logiciels, qui permettraient aux élèves de travailler en autonomie.

Des devis ont été demandés à Mistral.com, la Poste et Alsace Micro Service. Cette dernière société propose également des ordinateurs recyclés, qui permettraient de réduire le coût de cet investissement et d'avoir un impact sur la réduction des déchets. Renseignement devra être pris auprès de l'académie pour savoir si ces derniers sont éligibles à la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'acquisition du TBI et des 5 ordinateurs portables et des accessoires pour un budget maximal de 8000 € HT,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la commande pour une mise en place à la prochaine rentrée scolaire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. Ecole – Accueil des enfants avant 8h

Depuis plusieurs semaines, les communes de Boesenbiesen et Schwobsheim travaillent sur l'accueil des enfants avant la classe, puisqu'une demande existe pour ce service.

Après plusieurs échanges avec les parents des deux communes, par le biais de questionnaires et réunion, il a été décidé de mettre en place cet accueil à partir de la rentrée prochaine. Qui pourra être reconduit ou suspendu à la rentrée suivante.

Il s'agira d'un accueil de garderie de 7h15 jusque 8h, qui se tiendra dans le hall de l'école de Schwobsheim et sera assuré par Michèle, l'ATSEM de Boesenbiesen. La facturation interviendra au trimestre en fonction du nombre d'enfants qui auront bénéficié de ce service, et sera assuré par la Commune de Boesenbiesen.

Un petit aménagement, par l'acquisition de poufs et banquettes, sera nécessaire pour permettre d'accueillir correctement les enfants. Après consultation des différents catalogues, une dépense d'environ 200 € / 250 € est à prévoir.

Il est souligné par le Conseil, qu'un engagement ferme des parents est nécessaire pour garantir la bonne organisation de cet accueil et proposer une tarification au plus juste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif d'accueil pour cette prochaine rentrée et éventuellement les suivantes,
- **ACCORDE** l'utilisation de l'école de Schwobsheim pour la mise en place de ce service,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à acquérir les équipements nécessaires à l'accueil des enfants,
- **CHARGE** Madame Le Maire de passer commande,

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. Divers & Informations

CCID (Commission Communale des Impôts directs) : La date a été fixée au 16 juillet à 18h15.

Installation d'un panneau publicitaire : La commune a été contactée par une agence immobilière en vue de l'installation d'un panneau publicitaire. Le Conseil municipal n'est pas favorable à cette installation, et ne

possède pas de bâtiments susceptibles de pouvoir accueillir ce panneau.

Affaire juridique : Dans l'affaire qui oppose la commune à un administré à propos de la répartition de terres communales, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été débouté de sa demande. Il lui reste néanmoins le délai d'appel avant de pouvoir affirmer la clôture de ce dossier.

Incendie : Olivier FROMMER questionne sur le contrôle des poteaux incendie suite à l'incendie de samedi dernier. Le devis pour la vérification des puits et poteaux d'incendie, en vue d'établir l'arrêté DECI a été signé et transmis à l'APAVE au courant du mois de mai. A ce jour aucune date de visite n'a été fixée.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 h 35 mn*

A Schwobsheim, le

Le Maire,

Denise KEMPF



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DK" or similar initials.

